

AVIS DE SANCTION ADMINISTRATIVE

Entrepreneuriat, Formation
professionnelle
et Commerce



(article 37 de la *Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*)

N° de dossier :

Remis à :

Nom Adresse postale Ville/Municipalité Code postal

Montant de la sanction :

- 1 000 \$
- 3 000 \$
- 5 000 \$

Nombre de contraventions :

- première contravention
- deuxième contravention
- troisième ou
contravention subséquente

Titre du règlement professionnel :

**Disposition de la *Loi* ou du règlement
enfreinte :**

Motifs de la remise du présent avis de sanction administrative :

La sanction administrative doit être payée dans les 30 jours.

Vous devez payer le montant indiqué ci-dessus dans les 30 jours suivant la date de signification du présent avis. Vous devez faire votre paiement à l'ordre du « ministre des Finances » et y joindre une copie du présent avis. N'envoyez pas d'argent par la poste.

Le paiement doit être envoyé par la poste ou remis à :

Nom Adresse postale Ville/Municipalité Code postal

Appel de la sanction administrative

Vous pouvez interjeter appel de la sanction administrative à la Commission du travail du Manitoba dans les 14 jours suivant la date à laquelle le présent avis vous est signifié. Si vous le faites à l'intérieur de ce délai, vous n'êtes pas obligé(e) de payer la sanction tant que la Commission du travail n'a pas statué sur la question.

Adresse et numéro de téléphone de la Commission du travail : 175, rue Hargrave, bureau 500
Wnnipeg (Manitoba)
R3C 3R8
(204) 945-3783

Remis par :

Directeur : _____

Ministère : _____

Date : _____